

DU LUNDI 2 AOUT 2021
AU VENDREDI 27 AOUT 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DE L'ABBÉ PIERRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une ouverture de tranchée réalisée pour la pose de plaques sur le réseau GRT gaz, avenue de l'Abbé Pierre, entre la rue des Coquelicots et la rue de Gravigny, pour le compte de GRT gaz, par l'entreprise :

CANETUD sise 13 rue Panhard, 91380 LE COUDRAY MONCEAUX,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation avenue de l'Abbé Pierre, entre la rue des Coquelicots et la rue de Gravigny,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CANETUD est autorisée à réaliser une ouverture de tranchée pour la pose de plaques sur le réseau GRT gaz, avenue de l'Abbé Pierre, de la rue des Coquelicots à la rue de Gravigny, du lundi 2 août 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux avenue de l'Abbé Pierre sur la voie de gauche, et ce, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h avenue de l'Abbé Pierre, de la rue des Coquelicots à la rue de Gravigny.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé dans l'emprise des travaux, avenue de l'Abbé Pierre, entre la rue des Coquelicots et la rue de Gravigny, et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise CANETUD, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CANETUD, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CANETUD,
- L'entreprise GRT gaz.

Fait à Longjumeau,

le 26 JUL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 26 JUL. 2021

Au 27.09.2021

Certifié exécutoire le 26 JUL. 2021



Acte à classer

A284-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-26T14-56-39.00 (MI231572516)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210726-A284-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlementation temporaire de la circulation avenue de l'Abbé Pierre ,Du lundi 2 aout 2021 au vendredi 27 aout 2021 inclus de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 26/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : A284-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/07/21 à 14:56

Date 26/07/21 à 14:56

Date 26/07/21 à 15:03

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS